

DÉCISION DU MAIRE N° 23/10

Portant sur le renouvellement de la convention avec l'association « Les Chats du Bassin »

La Maire de la commune de LE PORGE,

- En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date 26 Mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2212-2 indiquant les obligations des communes en matière de divagation des animaux ;
- Vu le Code Rural et ses articles L211-27 et L214-5 ;
- Vu la convention signée en 2019 avec l'association « Les Chats du Bassin » ;
- Considérant la nécessité de réguler la population féline sur la commune en s'appuyant sur une politique de gestion raisonnée, durable et éthique des chats errants ;
- Considérant la nécessité de renouveler le partenariat avec l'association « Les Chats du Bassin » ;

La Commune de LE PORGE a décidé de déléguer à l'association « Les chats du Bassin » la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou gardien, vivant en groupe sur le territoire de la Commune de Le PORGE afin de faire procéder à leur stérilisation conformément à l'article L214-5 du code rural, avant de les relâcher sur site.

La convention a pour but de définir les modalités d'intervention de l'association « Les chats du Bassin » pour la capture, l'identification, l'euthanasie et les soins des chats sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune de LE PORGE, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux.

La commune s'engage à verser une subvention de 1000 euros par an à l'association, afin de contribuer aux coûts liés aux soins nécessaires éventuels prodigués et aux stérilisations assurées par l'association.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Elle prendra effet à la date de sa signature.

DECIDE

De renouveler la convention de partenariat avec l'association « Les chats du Bassin » pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La dépense est inscrite au budget COMMUNAL.

Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Porge, le 20 mars 2023

La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.